



AFFICHÉ
18 MARS 2025
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 25-ST-037

Portant dérogation de tonnage temporaire
sur des voies communales pour accès
Boulevard de la Colle Belle à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande présentée en date du 28/02/2025 par laquelle l'entreprise IMPERIAL LEVAGE, 482 Boulevard du Mercantour 06200 NICE, représentée par M. TRIFFAULT Jean-Yves, tél : 0660167986, mail : jean-yves.triffault@imperial-group.fr sollicite la dérogation de tonnage afin d'accéder au Boulevard de la Colle Belle à Carros, pour réaliser le levage de groupes climatisation et chauffage sur le toit de la MAISON MEDICALE DE CARROS, 5 Boulevard de la Colle Belle 06510 Carros,

Vu l'avis favorable de la métropole NCA reçu le 10/03/2025, au titre de sa compétence voirie,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour permettre les travaux de levage de groupes climatisation et chauffage sur le toit de la MAISON MEDICALE DE CARROS, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales.

ARRÊTE

ARTICLE 1- Le 20 mars 2025, les véhicules immatriculés : FN 649 XK _ EP 543 AZ de l'entreprise IMPERIAL LEVAGE sont autorisés à emprunter le Boulevard de la Colle Belle à Carros avec un poids n'excédant pas 26 tonnes

ARTICLE 2- Pour toutes détériorations à la suite des passages des véhicules, l'entreprise IMPERIAL LEVAGE s'engage à supporter les frais de remise en état des chaussées et des dépendances des voies communales.

ARTICLE 3- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 4- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 12 mars 2025

Le Maire
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte-d'Azur

Yannick BERNARD

